

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique <i>excepté la délibération n°DEL2025.06.18_04</i>		

Étaient représentés :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Maryvonne DEL PINO	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN

Étaient absents excusés : Gilbert FOURNIER, Dominique Tollec *pour la délibération n°DEL2025.06.18_04*

Était absente : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20250618_01 Approbation du compte de gestion 2024
- DEL20250618_02 Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat
- DEL20250618_03 Approbation du budget supplémentaire 2025
- DEL20250618_04 Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC de Boufféré
- DEL20250618_05 Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
- DEL20250618_06 Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025
- DEL20250618_07 Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités
- DEL20250618_08 Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Bilan d'activité de l'Action Sociale
- Point d'étape sur la mise en place d'un logement spécialisé dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales
- Point d'étape sur l'épicerie solidaire

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Approbation du compte de gestion 2024

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à examiner le compte de gestion dressé par le comptable assignataire pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à approuver le compte administratif du budget principal, dressé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 et l'affectation des résultats sur l'exercice 2025.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Résultats 2024	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	251 052,55 €	8 477,05 €	259 529,60 €
Dépenses	285 186,28 €	3 186,00 €	288 372,28 €
Solde de l'exercice	-34 133,73 €	5 291,05 €	-28 842,68 €
Résultat antérieur reporté	156 343,98 €	113 415,73 €	269 759,71 €
Résultat de clôture	122 210,25 €	118 706,78 €	240 917,03 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 122 210,25 €

Le Conseil d'administration ARRETE les résultats définitifs et APPROUVER le compte administratif 2024 du budget principal et AFFECTE les résultats de fonctionnement 2024 sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Approbation du budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente et de corriger les inscriptions de crédits faites au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le budget principal a donc été présenté à l'approbation du Conseil d'administration.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 342 917,03 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 122 210,25 € et un excédent d'investissement de 118 706,78 € ;
- Des modifications de crédits 2025, soit des dépenses supplémentaires de 342 917,03 € et des recettes supplémentaires de 102 000 €, dont :
 - des charges à caractère général pour 10 210,25 € (électricité, voyages seniors), des charges de personnel mis à disposition pour l'entretien des foyers soleil pour 2 000 €, des aides sociales pour équilibre pour 7 000 € et des charges exceptionnelles pour 1 000 € ;
 - l'achat de logiciel pour 12 000 € ;
 - des crédits d'équilibre pour achat de matériels et constructions pour 220 706,78 €, sans prévision de réalisation à ce jour ;
 - amortissements des acquisitions mobilières et des subventions : 2 000 € en dépenses et recettes ;
- Le virement à la section d'investissement pour 100 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	122 210,25 €	122 210,25 €
Budget supplémentaire	122 210,25 €	122 210,25 €
002 Reprise du résultat		122 210,25 €
011 Charges à caractère général	10 210,25 €	
012 Charges de personnel	2 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	2 000,00 €	
INVESTISSEMENT	220 706,78 €	220 706,78 €
Restes à réaliser		
Budget supplémentaire	220 706,78 €	220 706,78 €
001 Reprise du résultat		118 706,78 €
20 Immobilisation incorporelles	12 000,00 €	
21 Immobilisation corporelles	108 706,78 €	
23 Travaux en cours	100 000,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections		2 000,00 €
Total général	342 917,03 €	342 917,03 €

Le Conseil d'administration APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Caroline Rouillier : Il est indiqué en Investissement, « travaux en cours » : à quoi correspondent-ils ?

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit des travaux du logement d'urgence et une provision mise par rapport à l'épicerie solidaire.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Dans la section investissement, il est prévu l'achat d'un logiciel métier.

4 – Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC de Boufféré

Le Centre Communal d'Action Sociale finance chaque année les UNC de la ville de Montaigu-Vendée à hauteur de 150 euros. Cette somme peut être augmentée si les UNC doivent acheter des plaques commémoratives et/ou remplacer des drapeaux.

Dans le cadre de la cérémonie de remise de drapeau du devoir de mémoire en mars dernier, l'UNC de Boufféré a fait appel à l'Orchestre d'Harmonie de Montaigu-Vendée qui a facturé sa prestation.

L'UNC de Boufféré a donc sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour les aider dans le financement de cette prestation d'un montant de 400 euros.

Par ailleurs, l'UNC de Boufféré n'a pas fait de demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de plaques commémoratives dont le coût s'élevait à 130 euros. L'association les a prises directement en charge.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont été invités à statuer sur cette demande de subvention exceptionnelle. Il leur a été proposé d'attribuer la somme de 130 euros correspondant au coût d'achat des plaques commémoratives.

Le Conseil d'administration DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 130 euros à l'UNC de Boufféré et AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

De par ses fonctions au sein de l'association, M. Dominique Tollec ne prend pas part au débat ni au vote.

5 – Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce cadre, il existe depuis 2010, des groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité) coordonnés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV). La dernière convention arrive à son terme en fin d'année 2026. Dans ce contexte, le SYDEV se propose de renouveler un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés pour les prochains marchés de 2027 à 2029.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres dans le cadre du Code de la commande publique.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil d'administration APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe, DÉCIDE de l'adhésion du CCAS de Montaigu-Vendée au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement, VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Cela concerne principalement le bâtiment de la Halte d'accueil, puis prochainement le logement d'urgence et l'épicerie solidaire qui seront intégrés à ce groupement.

Mme Cécilia Grenet : Mais déjà, pour la halte d'accueil qui fonctionne, c'est intéressant de pouvoir faire ce groupement d'achat concernant l'énergie.

M. Pascal Leveiller : C'est-à-dire ? Je ne comprends pas, quelle énergie ?

Mme Cécilia Grenet : L'électricité, pour le coût de l'électricité. Il s'agit de réduire les factures en électricité. C'est dans le cadre de la gestion de la halte-accueil et ce dont a évoqué Solène, ce sont les projets à venir : l'épicerie solidaire et le logement d'urgence qui seront intégrés à ce groupement.

M. Pascal Leveiller : Et le local de la banque alimentaire fait partie du groupement ?

Mme Cécilia Grenet : La gestion de ce local est intercommunale.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Le local de la banque alimentaire fera partie de ce groupement mais du côté de l'intercommunalité. En effet, ce groupement d'achat est pour l'ensemble de nos collectivités : Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée et le CIAS.

Mme Caroline Rouillier : Cela concerne les foyers soleils aussi ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Non, il s'agit de logements pour des particuliers avec des contrats individuels.

6 – Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025

En fin d'année 2023, l'avenant n°1 à la convention cadre de mutualisation des services a été approuvé par chacune des instances afin de déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de cette organisation entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Parmi les services communs existants, figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre.

Après présentation au comité de suivi de la mutualisation et après avis des 2 comités sociaux territoriaux, le bilan d'activité et financier au titre de l'année 2024 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration du CCAS ainsi que les évolutions envisagées au titre de l'année 2025 qui feront l'objet d'un avenant n°2 à la convention cadre.

Le Conseil d'administration PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Il n'y a pas de discussions avec les agents ? Il est pris en compte ce que mentionnent les agents sans vérification ?

Mme Cécilia Grenet : Les agents répartissent leurs missions en fonction de la collectivité (Terres de Montaigu, la ville, le CIAS, le CCAS) via leurs agendas. Des pourcentages de répartition sont ainsi générés. En fonction de ces répartitions, s'il y a des dépassements par rapport à la convention-cadre de la mutualisation, la Direction questionne les agents concernés. Les vérifications se font tous les trimestres.

M. Dominique Tollec : 5 communes forment Montaigu-Vendée. Il y a 9 communes sur tout le territoire. Quelle est la population de Montaigu-Vendée ?

Mme Solène Da Cunha- Radenac : Un peu plus de 40% de la population du territoire.

Mme Cécilia Grenet : Un peu moins de 21 000 habitants.

Mme Caroline Rouillier : Je pense que nous avons dépassé les 21 000 habitants.

Mme Cécilia Grenet : Tu as raison Caroline, nous avons dépassé les 21 000. Nous sommes à 21 374 habitants.

7 – Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante à l'augmentation de l'utilisation des moyens informatiques par les collectivités locales pour divers services, ainsi que de la multiplication des dispositifs de contrôle technologiques.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis mai 2018, impose la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour assurer la protection des données personnelles.

La collectivité peut désigner un DPO interne ou externe, et le Syndicat e-Collectivités peut être nommé comme DPO mutualisé. Le DPO aide à inventorier les données, sensibiliser les agents, recommander des mesures de conformité et analyser l'impact des données sensibles.

Les membres du Conseil d'administration seront invités à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités et à nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité.

Le Conseil d'administration ADOPTE la proposition de Monsieur le Président, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité et INSCRIT au budget les crédits correspondants.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Pascal Leveiller : Ce délégué est déjà nommé ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, le délégué est déjà en place via e-Collectivités ; c'est le même référent que pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée et le CIAS.

8 – Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Par délibération n° DEL 2022.09.08-3 en date du 8 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Une convention d'intermédiation locative avait donc été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

Par délibération n° DEL20231219-03 en date du 19 décembre 2023, cet engagement a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024, puis par délibération n° DEL20240619_05 en date du 19 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et enfin, par délibération n° DEL20250319_01 en date du 19 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025.

A ce jour, une personne d'origine ukrainienne a trouvé une solution de relogement pour début juin. Ainsi, le Conseil d'administration a été invité à renouveler la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA pour le logement n°9 du Foyer Soleil de Montaigu, moyennant un loyer de 250 € majoré d'un forfait de 50 € au titre des charges locatives jusqu'au 10 juin 2025.

Le Conseil d'administration APPROUVE les termes de la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA telle qu'annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA, FIXE le montant du loyer du pavillon n°9 « Foyer Soleil » de Montaigu fléché pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives, au prorata de l'occupation et CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

☒ **à l'unanimité**

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Les logements sont tous inoccupés, vous allez pouvoir passer à une autre phase des travaux.

Où est-elle partie ?

Mme Cécilia Grenet : La planification de la démolition est en cours avec le propriétaire actuel qu'est Vendée Habitat.

Elle est partie sur Montaigu, elle souhaitait au départ partir sur une ville comme La Roche-sur-Yon mais par rapport à sa situation personnelle, SOLIHA lui a indiqué de poser le « pour » et le « contre » car elle est bien accompagnée sur le territoire.

Elle se retrouve donc dans un logement neuf de Vendée Habitat. Elle rentre dans le droit commun, elle pourra par la suite, partir de ce logement si elle le souhaite.

Nous avons remercié SOLIHA pour la qualité de l'accompagnement de ces deux ukrainiennes qui n'envisagent pas un retour dans leur pays.

M. Etienne Colmard : Cela peut être aussi une expérience si d'autres situations se renouvellent.

Mme Cécilia Grenet : Il faut que l'Etat aille au bout de ses engagements dans le fléchage des organismes qui accompagnent les personnes déplacées. Avec le remaniement gouvernementale et les incertitudes budgétaires en début d'année, la question s'est posée pour SOLIHA. SOLIHA a su assez tardivement que l'état poursuivait finalement les actions. Pour nous, il n'y avait pas trop d'impact car nous parlons de deux personnes sur Montaigu-Vendée mais pour SOLIHA, ce n'est pas le cas car ils accompagnent aussi d'autres personnes.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

AIDE SOCIALE

1 – Bilan d'activité de l'Action Sociale

Le bilan de l'année 2024 a été présenté lors de la séance ainsi qu'un point d'étape sur l'année 2025. Il est rappelé à l'assemblée que le règlement d'aides financière a été mis en place en janvier 2025.

Observations éventuelles : -

1) Le logement

Les procédures d'expulsion :

Mme Caroline Rouillier : Il s'agit du nombre de courriers reçus annonçant l'expulsion ? Très souvent, elle n'a pas forcément lieu. Nous avons la copie des courriers mais nous ne savons jamais ce qui s'est passé par la suite.

Mme Véronique Bellanger : Entre le temps où nous recevons le courrier et le temps où il peut y avoir l'expulsion, il faut compter entre 3 et 4 ans. Quand il y a une expulsion connue, j'en informe la mairie déléguée concernée.

M. Dominique Tollec : Quelles sont les personnes qui sont présentes au moment des expulsions ?

Mme Cécilia Grenet : Ce sont les huissiers, la gendarmerie, parfois la police municipale qui sont sollicités.

M. Dominique Tollec : Il n'y a plus d'élus ?

Mme Cécilia Grenet : Cela dépend des situations. Pour compléter ta question, sur ce mandat, nous avons eu très peu de procédures d'expulsions allant jusqu'au bout. Nous essayons de trouver des accords avant d'en arriver là

Mme Caroline Rouillier : Le vrai nombre d'expulsions est minime.

Mme Cécilia Grenet : Il n'y en a quasiment pas.

Mme Véronique Bellanger : Il y a eu une baisse avec le Covid mais aujourd'hui, nous sentons que cela repart. Des expulsions pourront se faire plus facilement dorénavant.

Mme Cécilia Grenet : C'est pour cela que c'est intéressant de regarder ces chiffres-là cette année et de voir sur 2025, s'il y a eu une évolution

Mme Solène Da Cunha-Radenac : On pourra ajouter le nombre de personnes expulsées à notre bilan.

Mme Véronique Bellanger : Quatre expulsions accordées en 2024 dont deux effectives. Pour les deux autres, les personnes sont parties avant la fin de la procédure.

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit vraiment du dernier recours. On essaie de trouver des solutions en amont de l'expulsion.

Mme Véronique Bellanger : Et souvent, nous rencontrons les personnes juste après. En effet, ils ne viennent pas avant mais après le lancement de la procédure. Certaines personnes sont dans de grandes difficultés. Elles peuvent avoir besoin d'une domiciliation CCAS, sont à la recherche de logements, ou bien pour l'ouverture de droit parfois.

La Halte :

M. Dominique Tollec : Elle est toujours située Rue Saint Nicolas ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, c'est ça.

M. Dominique Tollec : Savez-vous pour quelles raisons ces personnes viennent à la halte ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Vous vous rappelez du fonctionnement de la Halte. Ce sont les agents d'accueil à la mairie qui reçoivent les appels du 115. Ce sont des personnes sans domicile fixe qui vont être accueillis le soir même, nous préparons un bon d'accueil qui est édité et en même temps, nous prévenons les bénévoles du Secours Catholique pour qu'ils puissent les accueillir. Nous avons un séjour du lundi soir jusqu'au jeudi matin, puis, un autre du jeudi soir jusqu'au lundi matin.

M. Dominique Tollec : Ils peuvent être accueillis plusieurs jours ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, cela peut-être sur plusieurs nuitées, en tout cas, ils peuvent s'ils le souhaitent.

Mme Véronique Bellanger : C'est pour des raisons très spécifiques quand le séjour est écourté.

M. Pascal Leveiller : Il n'y a qu'une halte pour Montaigu-Vendée ?

Mme Cécilia Grenet : Oui.

Mme Véronique Bellanger : Oui, et nous avons très peu de contact avec eux. Si nous avons contact avec eux, c'est pour un besoin social. C'est cyclique.

2) Les aides sociales

Les bons alimentaires :

Mme Caroline Rouillier : L'augmentation est très importante ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Oui, le budget a augmenté – 6 325 € facturés contre 4 055 € en 2023.

Mme Caroline Rouillier : Le fait de voir ces personnes régulièrement, est-ce que cela permet de mieux les accompagner ?

Mme Cécilia Grenet : Le CCAS arrive sur la notion d'urgence mais l'étude de la situation et l'accompagnement sont suivis par l'assistante sociale.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : L'avantage d'avoir Véronique dans le service permet lorsqu'on voit que des bons n'ont pas été récupérés, d'alerter l'assistance sociale. Maintenant, le lien est plus facile avec l'assistance sociale.

La banque alimentaire :

M. Pascal Leveiller : Je fais partie de la banque alimentaire ; je me pose une question. Qui décide de l'approvisionnement ?

Mme Cécilia Grenet : C'est la banque alimentaire de Vendée qui décide des denrées distribuées. C'est une gestion départementale.

M. Pascal Leveiller : Je trouve les choix particuliers...

Mme Cécilia Grenet : Sur les denrées alimentaires livrées ?

M. Pascal Leveiller : Oui, sur le type de denrées.

Mme Cécilia Grenet : Oui, cela peut questionner effectivement. Mais, il s'agit de dons principalement et non d'achat de produits. C'est aussi pour cela que le projet d'épicerie solidaire va venir étayer, équilibrer sur les denrées qu'il peut y avoir dans le panier.

La banque alimentaire fournit les denrées en fonction de leur approvisionnement.

Dans le cadre du projet de l'épicerie solidaire, une rencontre avec la banque alimentaire départementale est prévue début juillet afin de faire le point avec eux et des constats qui sont partagés parfois par rapport au panier.

M. Dominique Tollec : Ce qui veut dire que les produits finiront plutôt à l'épicerie solidaire qu'à la banque alimentaire ?

Mme Cécilia Grenet : Non. Il s'agira de trouver l'équilibre du besoin qui est lié à la banque alimentaire et celui du projet de l'épicerie solidaire.

M. Pascal Leveiller : Certains produits ont une date de péremption très courte.

Mme Cécilia Grenet : Effectivement, les dates sont très courtes. Je suis vraiment d'accord avec toi. Ce sont des éléments que nous avons faits remontés au Département. Il nous est arrivé de ne pas distribuer certaines denrées en raison du délai de péremption vraiment très court.

3) Dossier Familial d'Aide Sociale

Les obligations alimentaires :

M. Dominique Tollec : Nous n'avons pas de personnes de moins de 50 ans en hébergement ?

Mme Cécilia Grenet : Non, nous avons des moins de 60 ans mais cela reste à la marge. Je vous rappelle que l'obligation alimentaire est liée au règlement départemental. Chaque département établit son règlement d'aide sociale. Les obligés alimentaires sont les descendants donc les enfants. Aujourd'hui, le département de la Vendée n'a pas modifié son règlement depuis de nombreuses années. Des points pourront être en réflexion dans les années à venir, notamment sur « qui » sont les obligés alimentaires. D'autres départements sollicitent les petits-enfants. Ce n'est pas le cas du département de la Vendée.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Sur les obligés alimentaires, on accueille les obligés alimentaires qui habite Montaigu-Vendée. On peut donc être sollicité par un CCAS extérieur.

Mme Véronique Bellanger : Des dossiers d'obligations alimentaires peuvent se faire même si leur domicile n'est pas sur Montaigu-Vendée.

M. Dominique Tollec : Est-ce que certains peuvent ne pas répondre ?

Mme Véronique Bellanger : Oui mais cela reste rare.

Mme Cécilia Grenet : Nous, nous sollicitons les obligés alimentaires mais ils n'ont pas envers nous d'obligation à répondre. C'est le Département qui va étudier la situation. Nous les invitons fortement à répondre quand même, car après le département peut demander la prise en charge financière intégrale. C'est prendre un risque.

4) Les situations complexes

M. Dominique Tollec : Mme Bellanger, vous êtes déjà intervenue ?

Mme Véronique Bellanger : Oui, 37 accompagnements.

M. Dominique Tollec : Quel est votre ressenti vis-à-vis des personnes ?

Mme Véronique Bellanger : Cela se passe bien, les personnes sont plutôt réceptives. Comme il y a plusieurs portes d'entrées (médecins, élus, etc.), j'annonce toujours dans quel cadre j'interviens. Je suis là pour les aider et les accompagner. Un rendez-vous peut suffire, parfois non, il faut une année ou plus.

Mme Cécilia Grenet : J'ai quand même envie d'ajouter que sur les 37 accompagnements, pour la majorité des situations, il y a eu une résolution ou une mise en coordination qui a fonctionné par rapport au travail réalisé par Véronique. Bravo, c'est très utile. Le rôle de Véronique est d'abord, une prise de contact et puis après, vient la mise en relation avec les travailleurs sociaux.

5) Les Seniors

Le transport solidaire

M. Dominique Tollec : Est-ce que les bénéficiaires se déplacent en mairie ?

Mme Cécilia Grenet : Non, les bénéficiaires contactent directement le réseau d'échanges solidaires qui envoie un mail aux chauffeurs bénévoles.

M. Pascal Leveiller : C'est le 1^{er} qui répond qui fait le trajet alors qu'à Saint-Hilaire-de-Loulay, ce sont des appels de la mairie.

2 – Point d'étape sur la mise en place d'un logement spécialisé dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales

Un point d'étape sur la mise en place d'un logement spécialisé dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales été présenté.

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : C'est un peu difficile de garder le lieu secret.

Mme Cécilia Grenet : C'est ce que nous disent toutes les villes.

M. Dominique Tollec : Combien de temps les personnes peuvent rester dans le logement ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Généralement, la moyenne de relogement est de 3 à 4 mois. L'entrée dans le logement est en corrélation avec un accompagnement social. Si la personne n'en veut pas, elle ne pourra pas bénéficier de ce logement.

M. Dominique Tollec : Et si c'est un homme ?

Mme Cécilia Grenet : Foncièrement, il n'y a pas de distinctions à avoir. Mais, dans les faits, ce sont principalement les femmes aujourd'hui.

Mme Caroline Rouillier : Des familles peuvent y aller ? Quelle est la différence avec les autres logements ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, des familles peuvent y accéder. Pour la différence avec les autres logements, c'est la sécurisation du logement et l'accompagnement social, avec un protocole à respecter (une réunion dans la semaine avec tous les partenaires possibles, ...).

M. Pascal Leveiller : Quels sont les chiffres sur les violences intra-familiales ?

Mme Cécilia Grenet : Les statistiques sont assez effrayantes. Nous les avons annuellement par la gendarmerie et l'assistante sociale. Ce sont seulement les personnes qui ont déposé plaintes.

3 – Point étape sur le projet d'épicerie solidaire

Un point d'étape sur le projet d'épicerie solidaire a été présenté.

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Savez-vous pour les personnes, combien de temps cela pourrait durer ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Tout reste au conditionnel, mais on partirait sur une durée de 4 mois. Nous sommes accompagnés par ANDES pour nous aider dans le fonctionnement.

M. Dominique Tollec : Il faut un maximum de bénévoles ? Cela peut être compliqué à trouver, surtout en fonction des horaires d'ouverture ?

Mme Cécilia Grenet : Complètement. C'est pour cette raison qu'on pourra être amené à revoir les horaires d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance,
Pascal Leveiller**



**Madame la Vice-Présidente,
Cécilia Grenet**

